

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du Jeudi 1^{er} juin 2017</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 1^{er} juin à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>	<p>1074-247400860-20170601-D-2017_06_01_16-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 11</p> <p>Délibération n°D_2017_06_01_16</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chainé à Mme Nathalie Venancio, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à Mme Raphaëlle Cons</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Philippe Marguerie est désigné pour remplir cette fonction.</p>	

Objet : Bail de cession du droit de pêche à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Anancy Rivières »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de bail de cession du droit de pêche de neuf ans à passer entre la commune et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) « Anancy Rivières » afin que ladite association puisse exercer son droit de gestion de pêche sur des parcelles communales.

Il ajoute que six parcelles communales sont concernées, à savoir :

N° parcelle	Code section	Lieu-dit
1	0A	Peccoud
1074	0A	Poissards
1307	0A	Vers le Rocher
1308	0A	Vers le Rocher
2886	0A	La Garde
2896	0A	Sous Perron

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du bail de cession du droit de pêche ci-annexé à passer entre la commune et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) « Anancy Rivières »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 6 juin 2017</p> <p>Et de la publication le</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 6 juin 2017</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---



Envoyé en préfecture le 06/06/2017

Reçu en préfecture le 06/06/2017

Affiché le 06/06/2017

SLO

ID : 074-217400860-20170601-D_2017_06_01_16-DE

BAIL par Mademoiselle, Madame Monsieur, Alain CHAMOSSET
Maire de la commune de CONTAMINE-SARZIN

À l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Anancy Rivières » représentée par son Président Monsieur Bernard Genevois et dont le siège est situé 92 rue des Marquisats à Annecy, lesquels d'un commun accord ont établi l'acte suivant :

BAIL DE PECHE

Mademoiselle, Madame, Monsieur Alain CHAMOSSET

Maire de la commune de CONTAMINE-SARZIN

Loue à l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Anancy Rivières », ce qui est accepté par son Représentant, le droit de pêche pour ses Adhérents et ayants droits sur le(s) terrain(s) suivant(s) dont la dite commune est propriétaire.

DESIGNATION

Parcelle(s) n° 1 - 1074 - 1307 - 1308 - 2886 - 2896

Sise(s) Peccoud - Poissards - Vers le Rocher - Vers le Rocher - La Garde - Sous perron

Cours d'eau : Les Ussets - le Fornant - Le Chamalou Commune de CONTAMINE-SARZIN

ORIGINE DE LA PROPRIETE

La commune de CONTAMINE-SARZIN est propriétaire de la dite parcelle pour en avoir joui de façon continue et non équivoque depuis _____

DUREE

La présente location est faite pour une durée de neuf années à compter du 1er juillet 2017

A l'expiration de ladite période de neuf ans et faute par les parties d'être prévenues au plus tard six mois à l'avance, le présent bail se prolongera par tacite reconduction de trois ans ainsi de suite.

CHARGES ET CONDITIONS

Le Présent bail de pêche est conclu en outre sur les charges et conditions suivantes :

1. L'AAPPMA « Annecy Rivières » s'engage à prendre en charge la gestion piscicole du cours d'eau concerné.
2. Elle s'engage d'une façon générale à concilier les intérêts halieutiques avec les obligations relatives aux différents problèmes concernant l'eau.
3. Elle ne pourra céder son droit au présent bail ou le sous-louer, en tout ou partie, sans le consentement écrit du bailleur.
4. Elle s'oblige à exercer et laisser exercer le droit de pêche dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur sur la pêche et à faire respecter cette obligation par ses adhérents.

REDEVANCES

Le présent bail est accepté à titre gracieux.

FRAIS ET DROITS

La taxe de publicité foncière ainsi que tous les frais et honoraires relatifs au présent bail seront acquittés par l'AAPPMA Annecy Rivières.

Fait à CONTAMINE-SARZIN le _____

Mademoiselle, Madame, Monsieur le Maire
De la commune de CONTAMINE-SARZIN

Le Président de l'AAPPMA
Annecy Rivière

B.Genevois

